



**COMMUNE DE CROISSY-BEAUBOURG**  
**Département de Seine-et-Marne**  
**Arrondissement de Torcy**

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le **15 JUIL. 2024**



ID : 077-217701465-20240715-2024LM74-AR

**Objet : ARRÊTÉ n° 2024-074 - Arrêté de mise à l'enquête publique du Plan local d'urbanisme en cours de révision**

Le Maire de la Commune de CROISSY-BEAUBOURG,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19, L.153-21, L.153-31 et R153-8 et suivants,

**Vu** la délibération n° 2021-028 en date du 14/09/2021 prescrivant la révision du Plan local de l'urbanisme,

**Vu** la délibération n° 2024-007 en date du 04/04/2024 arrêtant le projet de révision du Plan local de l'urbanisme,

**Vu** la saisine de l'autorité environnementale en date du 08/04/2024,

**Vu** la saisine des Personnes Publiques Associées en date du 08/04/2024,

**Vu** la décision n°E24000038/77 en date du 28/05/2024 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Melun désignant Madame Aurélie INGRAND en qualité de commissaire enquêteur et Madame Hélène PLANQUE en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

**Vu** les pièces du dossier de Plan local d'urbanisme soumis à enquête publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision générale du Plan local d'urbanisme de la commune de Croissy-Beaubourg, du lundi 16/09/2024 à 9h00 (ouverture de l'enquête) jusqu'au vendredi 18/10/2024 à 18h00 (fermeture de l'enquête), soit pendant 33 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Croissy-Beaubourg (30 rue de Paris 77183 Croissy-Beaubourg).

**ARTICLE 2** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête :

- est publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département (La Marne et Le Parisien),
- est affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci aux emplacements réservés à l'affichage administratif dans la commune,
- est également publié sur le site internet de la ville de Croissy-Beaubourg.

**ARTICLE 3** : Conformément à la décision du président du Tribunal administratif de Melun, Madame Aurélie INGRAND a été désignée commissaire enquêteur et Madame Hélène PLANQUE comme commissaire enquêteur suppléante pour mener l'enquête susvisée.

**ARTICLE 4** : La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Croissy-Beaubourg aux dates et horaires suivants :

- Lundi 23 septembre de 9h00 à 12h00
- Samedi 5 octobre de 9h00 à 12h00
- Mercredi 9 octobre de 14h00 à 18h00
- Vendredi 18 octobre de 14h00 à 18h00 (clôture de l'enquête publique).

**ARTICLE 5** : Le dossier d'enquête publique comporte :

- Un rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Un règlement graphique
- Un règlement écrit
- Des annexes

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15 JUIL. 2024

ID : 077-217701465-20240715-2024LM74-AR



- Les Avis des Personnes Publiques Associées
- L'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse de la commune.

**ARTICLE 6** : Dès l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, ce dossier est mis en consultation à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf jours fériés.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/5505> du 16/09/2024 à partir de 9h00 jusqu'au 18/10/2024 à 18h00 (clôture de l'enquête).

Le public pourra consigner ses observations et/ou propositions éventuelles :

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le Maire ou son premier adjoint, ouvert à cet effet et tenu à disposition du public durant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
- par courrier postal à partir du 16/09/2024 et jusqu'au 18/10/2024 à 18h00 (clôture de l'enquête publique) à l'attention de Madame Aurélie INGRAND, Commissaire enquêteur, à envoyer à l'adresse suivante : Mairie de Croissy-Beaubourg, à l'attention de Mme la Commissaire enquêteur, 30 rue de Paris 77183 Croissy-Beaubourg,

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-5505@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5505@registre-dematerialise.fr)

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5505> et donc visible par tous.

**ARTICLE 7** : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre est clos et signé par la commissaire enquêteur.

**ARTICLE 8** : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêteur remet au Maire son rapport, ainsi que dans une présentation séparée ses conclusions motivées et le sens de celles-ci (favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet de révision du PLU). Elle remet également le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées.

Elle adresse simultanément une copie de son rapport et ses conclusions à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Melun.

Le public pourra consulter le rapport aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie pendant une durée d'un an. Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur sont en outre publiés sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : <https://croissy-beaubourg.fr/fr/rb/1968657/revision-du-p-l-u>

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 10** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11** : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de département à Melun,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Melun,
- Madame la Commissaire enquêteur.

Fait à Croissy-Beaubourg, le 15/07/2024

Le Maire  
Michel GERES

Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué

